

Arrêté N°2025 -53 - DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la réalisation de travaux de terrassement, passage de câble, pose et raccordement de coffret et confections de boîtes

à Route de Pliane et Impasse de la Chapelle

du Mercredi 12 mars 2025 au mardi 13 mai 2025 inclus (45 jours calendaires)

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article L. 511-1;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 20218 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 25 février 2025 présentée par l'entreprise BÉBIAN ELECTRICITÉ représentée par Monsieur GANE Hugues, pour des travaux de terrassement, passage de câble, pose et raccordement de de coffrets et confections de boîtes du **mercredi 12 mars 2025 au mardi 13 mai 2025 inclus (45 jours calendaires)** ;

Considérant la permission de voirie en date du 20 septembre 2024 délivrée par la Mairie du Gosier au bénéfice de l'entreprise EDF ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du **mercredi 12 mars 2025 au mardi 13 mai 2025 inclus (45 jours calendaires)** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer

le maintien de l'ordre, la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à Route de pliane et Impasse de la chapelle pour la réalisation de travaux de terrassement, passage de câble, pose et raccordement de coffret et confections de boîtes **du mardi 12 mars 2025 au mercredi 13 mai 2025 inclus (45 jours calendaires)** ; La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

Article 5 - L'entreprise devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Elle s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévus par la permission de voirie délivrée par la Ville ;

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article 610-5 du Code Pénal ;

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur GANE Hugues.

Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des infrastructures et du Développement Durable.

Fait à Gosier, le 06 MARS 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

